

Arrêté préfectoral n° 53DCBPEF-2025-168 du 5 novembre 2025

prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique de 34 jours relative à la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de déviation de la RN 12 à Ernée, portée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L. 123-19, R. 123-46-1 et D. 123-46-2 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 nommant Mme Nadège BAPTISTA, préfète de la Mayenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 déclarant d'utilité publique le projet de déviation sud de la RN 12 à Ernée ainsi que les acquisitions et travaux nécessaires à sa réalisation et justifiant la participation du public par voie électronique dans le cadre de la présente procédure ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de signature à Mme Christèle TILY, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 10 décembre 2024 et complété jusqu'au 21 juillet 2025 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire dans le cadre du projet de déviation sud de la RN 12 à Ernée ;

Vu les avis des services dont l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse ;

Vu l'information du 3 novembre 2025 de la direction départementale des territoires de la Mayenne, estimant le dossier complet et régulier et proposant le recours à la participation du public par voie électronique ;

Considerant qu'il n'est pas justifié, au terme de l'instruction du projet, que les impacts de celui-ci, sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire, nécessitent la réalisation d'une enquête publique ;

Considerant que la consultation du public sur cette demande peut être organisée par voie électronique, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une participation du public par voie électronique, d'une durée de 34 jours, est ouverte du mercredi 3 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026 inclus, relative à la demande d'autorisation environnementale déposée le 10 décembre 2024 et complétée jusqu'au 21 juillet 2025 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire dans le cadre du projet de déviation sud de la RN 12 à Ernée.

ARTICLE 2 : La publicité de l'avis informant le public de l'ouverture de la participation du public par voie électronique est assurée au moins 15 jours avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie d'Ernée, commune d'implantation du projet ;
- affichage à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran - 53000 Laval ;
- affichage sur le lieu du projet par le pétitionnaire, dans les formes réglementaires définies par l'arrêté ministériel susvisé ;
- publication dans les journaux locaux « Ouest France » et le « Courrier de la Mayenne »
- publication sur le site internet des services de l'État en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public)
- publication sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6619>

ARTICLE 3 : Le dossier de participation du public par voie électronique, comprenant notamment une étude d'incidence environnementale, une étude d'impact et son résumé non technique, peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur le site internet dédié à la consultation publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6619>
- sur support papier en formulant préalablement une demande à la préfecture de la Mayenne, au plus tard 4 jours ouvrés avant la fin du délai de la consultation publique par mail (pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr). La mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

ARTICLE 4 : Toute personne peut demander à obtenir des informations complémentaires sur le projet en adressant une demande à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire à l'adresse électronique suivante : [rn12-deviation-ernee.dreal-pdl@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rн12-deviation-ernee.dreal-pdl@developpement-durable.gouv.fr)

ARTICLE 5 : Le public pourra présenter ses observations et propositions sur le projet pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- par courrier postal adressé à la préfecture de la Mayenne – Bureau des procédures environnementales et foncières – 46 rue Mazagran – CS 91 105 – 53000 Laval cedex, cachet de la poste faisant foi
- par courrier électronique adressé à : [rn12-deviation-ernee.dreal-pdl@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rн12-deviation-ernee.dreal-pdl@developpement-durable.gouv.fr)

ARTICLE 6 : A l'issue de la procédure, la préfète de la Mayenne sera amenée à prendre, soit un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, éventuellement assorti du respect de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus.

La décision ne peut être prise avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observation et proposition, ce délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation.

ARTICLE 7 : Au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles qui ont été

retenues, les observations et propositions déposées par voie électronique et les motifs de la décision seront consultables :

- à la préfecture de la Mayenne – Bureau des procédures environnementales et foncières – 46 rue Mazagran à Laval,

- sur le site internet de la préfecture de la Mayenne (www.mayenne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public)

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Mayenne, la maire d'Ernée et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,

Christèle TILY